



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 JUIN 2019

REÇU

27 JUIN 2019

Délibération
DAFU/RH

Sous-Préfecture
de SAINTES

2019 - 89. REGULARISATION DE LA CONVENTION EPF NOUVELLE AQUITAINE / VILLE DE
SAINTES MULTISITES – CESSION DE BIENS LOT 2

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 27

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Dominique DEREN, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Jean ENGELKING à Christian SCHMITT, Erol URAL à Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE à Bruno DRAPRON, Caroline AUDOUIN à Annie TENDRON, Laurence HENRY à Serge MAUPOUET.

Absents excusés : 3

Brigitte FAVREAU, Claire CHATELAIS et Renée BENCHIMOL-LAURIBE.

Secrétaire de séance : Françoise BLEYNIE

Date de la convocation : 19 juin 2019

Date d'affichage : 27 JUIN 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2017-837 du 5 mai 2017 modifiant le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu la délibération n°13 du 19 décembre 2014 autorisant le Maire à signer la convention Multisites entre la Ville, la CDA de Saintes et l'EPF,

Vu la convention opérationnelle partenariale signée le 9/02/2015, portant sur la délégation donnée par la Ville à l'EPF Poitou Charentes pour les missions de veille et de maîtrise foncière sur la ZA de Recouvrance parcelle BM n°375,

Vu l'acte authentique d'achat du bien cadastré BM n°375, 371 et 372 en date du 15 juillet 2015,



REÇU

27 JUIN 2019

Sous-Préfecture
de SAINTES

Vu le pacte de préférence et la convention précaire et provisoire en date du 15 juin 2019 signés entre la société SOGAN - SCI HA Immobilier (Ma Chambre d'Enfant.com) et l'EPF Nouvelle Aquitaine,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-52 en date du 10 avril 2019 approuvant la cession des lots 3 et 4 à la société SOGAN – SCI HA Immobilier pour un montant de 1 million d'euros dont seront déduits les loyers perçus au moment de la signature de l'acte authentique,

Considérant que cet ensemble immobilier était en état de friche économique en déshérence et que l'action de l'EPFNA était d'assurer un portage de courte durée nécessaire à l'implantation de nouvelles activités économiques,

Considérant que le bien objet de la cession occupe une surface totale de 61 ares et 37 ca et qu'il est régi par un régime de copropriété :

Section	N°	Lieudit	Surface
BM	371	1 IMP DE RECOUVRANCE	00 ha 00 a 08 ca
BM	372	1 IMP DE RECOUVRANCE	00 ha 03 a 60 ca
BM	375	9001 BD DE RECOUVRANCE	00 ha 57 a 69 ca

Considérant que l'EPF s'est porté acquéreur de l'ensemble des parcelles situées dans le périmètre d'intervention, pour un montant total de 1 400 000 € HT,

Considérant que l'EPF va céder à la société SOGAN – SCI HA Immobilier les lots 3 et 4 pour un montant de 1 000 000 € conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2019-52 en date du 10 avril 2019 autorisant cette cession,

Considérant que la société SOGAN – SCI HA Immobilier souhaite acquérir outre les lots 3 et 4, le lot 2 pour un montant de 211 000 € TTC,

Considérant que la délibération du Conseil Municipal n°2019-52 en date du 10 avril 2019 ne mentionnait pas le projet d'acquisition du lot 2,

Considérant que la société SOGAN – SCI HA Immobilier est une entreprise nouvellement implantée à Saintes sur ce bâtiment,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 13 juin 2019,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la cession du lot n°2 à la société SOGAN – SCI HA Immobilier de l'ensemble immobilier situé sur les parcelles cadastrées section BM 371/372/375 pour un montant de 211 000 € TTC,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tous documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

REÇU

27 JUIN 2019

Sous-Préfecture
de SAINTES

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Périmètre d'intervention foncière

